



Montage

La maisonnette est livrée prête à l'emploi. Elle ne nécessite aucun montage.

Matériaux

- Planches massives en plastique recyclé (PP et PE) teinté dans la masse (beige, vert, brun)
- Vis en inox (6 et 8 mm)
- Toiture et fleurs décoratives en polyéthylène rouge et jaune de 12,5 mm d'épaisseur.

Entretien

La maisonnette ne comporte aucune pièce mobile.

L'entretien du plastique se limite à l'essentiel, le nettoyage à l'eau tiède savonneuse au moyen d'une éponge ou d'une brosse douce. Rincez en profondeur, afin d'éliminer tout résidu de savon et de saletés. Le plastique présente un taux d'absorption d'humidité inférieur à 0.29%. L'huile, la graisse et d'autres produits ne font donc que peu de taches, voire pas de taches du tout. Ce taux d'absorption d'humidité extrêmement faible, rend difficile, voire impossible, la fixation des mousses, algues, etc. permettant ainsi de les enlever aisément. Possibilité de nettoyage au Kärcher à une pression maximale de 100 bars. Il faut toutefois éviter ce traitement autant que possible. Il n'est d'ailleurs généralement pas nécessaire. Aspergez avec un jet rotatif, à une distance minimale de 30 cm du plastique.

Mode d'emploi de l'article n° GP01

« Maisonnette »

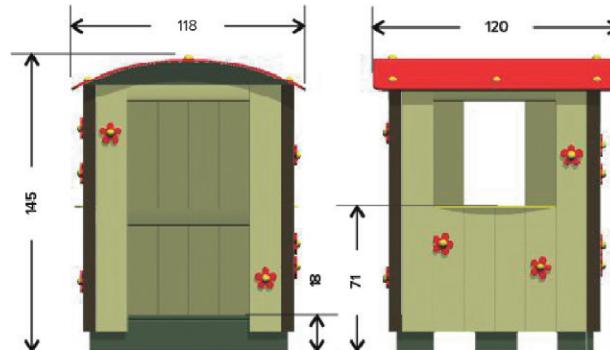
(version 2019-10-14)

La version la plus récente figure toujours sur www.govaplast.com

Cet équipement de jeu est certifié TÜV.

Tranche d'âge prévue : 1 à 12 ans

Hauteur de chute maximale : <60 cm



La maisonnette est facilement transportable au moyen d'un transpalette.
+/- 200kg



Instructions de contrôle

Contrôle visuel :

Selon l'intensité d'utilisation, un contrôle visuel s'impose chaque semaine ou chaque mois.

Contrôle du fonctionnement :

Selon l'intensité d'utilisation, un contrôle du fonctionnement s'impose chaque mois ou tous les quatre mois.

Contrôle approfondi :

Chaque année

Attention particulière lors du contrôle du fonctionnement ou du contrôle approfondi :

- Tous les éléments sont bien fixés ?
- Eléments déserrés, manquants, endommagés ou usés ?
- Vis déserrées et saillantes?
- L'ancrage dans le sol est toujours en bon état ?
- Signes de vandalisme?

Utilisez les éléments originaux Govaplast pour la réparation éventuelle, pour garantir la validité du certificat.

Installation

Le placement se fait sur un sol en dur et plane. La maisonnette ne peut pas être installée sur un sol meuble (sable, écorce, copeaux de bois), sauf si une construction portante est montée (pas incluse).

Zone de sécurité

Il est obligatoire de laisser une zone libre de tout obstacle de 150 cm autour de la maisonnette.

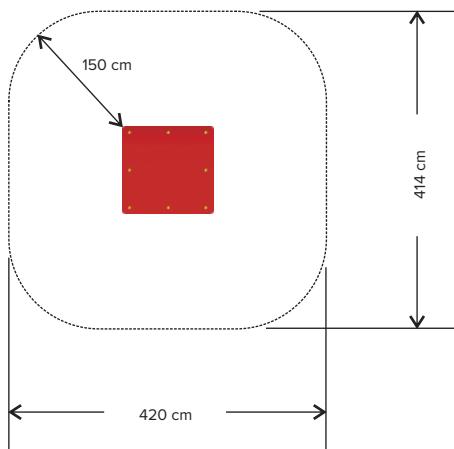
Sol amortissant facultatif

La hauteur étant inférieure à 60 cm, la maisonnette peut être installé sur une surface dure sans installation de sol amortissant.

Notez : en France, en fonction du type de sol et de la hauteur de chute, la Norme EN NF 1177 peut contraindre à l'installation d'un sol amortissant approprié.

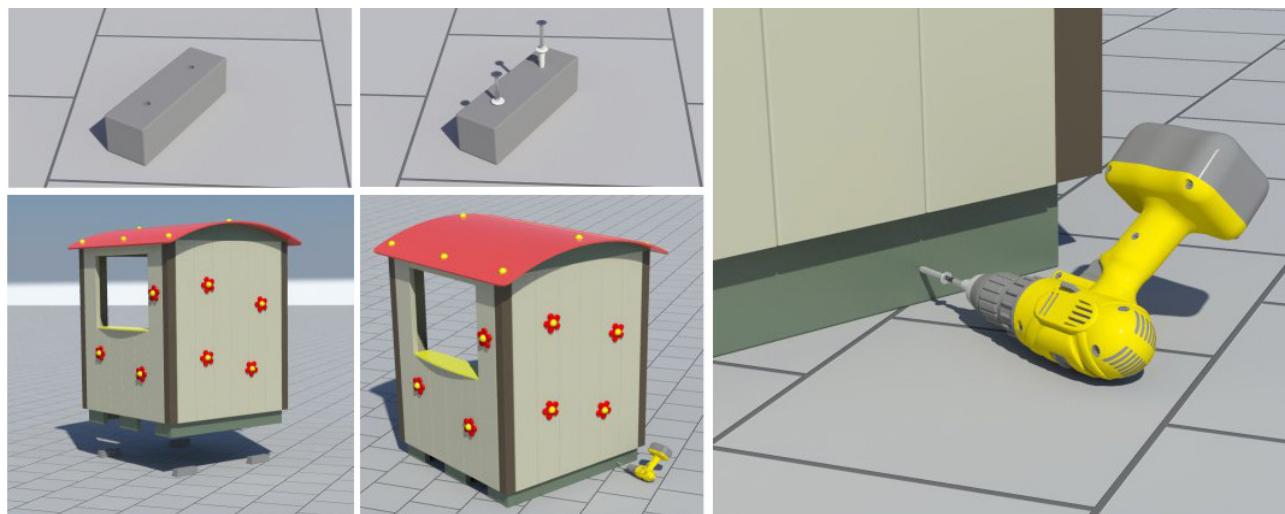
Ancrage ou non ?

Selon les normes européennes, dans les aires de jeux publiques, l'ancrage est obligatoire. Il peut être envisagé de ne pas ancrer cet équipement de jeu dans une cour de récréation avec surveillance. Dans le cas où la cour est seulement utilisée par l'école, il y a peu de risques de sécurité causées par le fait que le jeu n'est pas ancré. Si vous choisissez de ne pas ancrer le jeu, nous conseillons de bien marquer la position du jeu au sol, de façon qu'il soit correctement remis à la même place après un déplacement temporaire, toujours respectant la zone de sécurité libre de 150 cm autour du jeu.



En cas d'ancrage du module de jeu

Marquez la position souhaitée du jeu sur le sol dur en respectant la zone de sécurité obligatoire. Dessinez les contours du jeu en craie. Montez les 4 blocs en plastique fournis sur le sol, de manière qu'ils se trouvent juste à l'intérieur de la maisonnette (2 trous sont déjà forés dans chaque bloc pour l'insertion des chevilles fournies). Placez la maisonnette sur les blocs au moyen d'un transpalette. Forez les trous (mèche de 4 mm) pour visser la maisonnette aux blocs avec les vis en inox fournies.



Conseil important

Insérez d'abord complètement la cheville dans le trou.

Ensuite, vissez plutôt que frappez la vis au marteau de façon à ne pas endommager la tête de vis.

TÜV SÜD Benelux
Leuvensesteenweg 350
B – 3190 Boortmeerbeek
Tel. +32 (0)15 50 96 30
info@tuv-sud.be



ATTESTATION DE CONFORMITÉ
Z-F-19-12-224287-001-720302559-02

Par la présente, nous déclarons que l'équipement de jeu
Maisonnette

avec identification
GP01



délivré par

Govaerts Recycling n.v.
Kolmenstraat 1324 , 3570 Alken

répond aux exigences de sécurité:

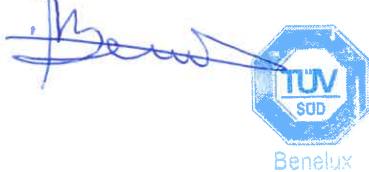
Décret du 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu. (F)
Arrêté Royal du 28 mars 2001 relatif à la sécurité des équipements d'aire de jeu. (B)

et est basé sur les critères d'évaluation des normes
EN 1176-1:2017 EN 1176-7:2008

Cette attestation est émise par TÜV SÜD Benelux bvba, agréé pour la France selon les dispositions du journal officiel 30.07.2010.

Lieu: Boortmeerbeek
Date: 05.12.2019

Nom: Astrid De Beukelaer
Fonction: Expert Playground Equipment
Signature:



Nom: Emmanuel Ortegat
Fonction: Expert Playground Equipment
Signature:



ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Z-F-19-12-224287-001-720302559-02

Description du produit

Maisonnette est un équipement de jeu d'imagination pour les petits

Type: GP01

Dimensions (l x l x h): 118 x 120 x 145 cm

Applications et restrictions

Cette attestation porte exclusivement sur le seul équipement d'aire collective de jeux soumis à l'examen / l'essai faisant l'objet du rapport d'examen de type référence
P-B-19-01-720302559-01-01rev2

La conformité mentionnée ci-dessus est soumise au respect des règles d'implantation définies dans la notice du fabricant.

On tient à signaler aux exploitants que les contrôles et entretiens des appareils sont obligatoires, afin de maintenir les appareils en bon état.

Les références des documents du dossier numéro GP01 sont contrôlées.

Toute modification de l'équipement testé, de sa configuration (pièces détachées, etc.) et de ses assemblages doivent faire l'objet d'une demande d'extension d'attestation.

Il appartient au fabricant et/ou distributeur de s'assurer que tous les équipements de même type qu'il fabrique et/ou installe sont conformes au modèle bénéficiant de la présente attestation de conformité ou certificat de conformité.

Documents

Mode d'emploi: GP01
Dossier de construction: GP01

Marquage du produit

Chaque équipement de jeu doit être marqué avec:

- * Nom et adresse du fournisseur
- * Année de construction
- * Type
- * Mention "Conforme aux exigences de sécurité" (F)

La tranche d'âge doit être marquée sur l'appareil ou sur un panneau à proximité (F)